



COMMUNE DE CLEGUEREC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze le quatorze Décembre, le Conseil Municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc ROPERS, le Maire.

Date de la convocation : 7 Décembre 2011

ETAIENT PRESENTS : ROPERS Marc, Maire, LE FORESTIER Maryvonne, LE BOTMEL Didier, LORANS Marie-France, JOUANNO Alain, YSOPT Armel, adjoints ; RAFLE Michèle, ROBIC Marie-Annick, AUFFRET Martine, LE NECHET Rémi, ROBIN Xavier, LORANS Michel, LE CRAVER Pascal, MEHEUST Isabelle, TEFFO Christine, ROBIC Yolande, REGNIER Olivier, LE BELLER Christiane, LE SOURNE Jean Marc, JOUAN Alexandre (Quitte la séance à 21h00).

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur RIGAL Nicolas a donné pouvoir à Madame LE FORESTIER Maryvonne.

Madame LE DOUARON Murielle a donné pouvoir à Madame TEFFO Christine.

Madame HAQUIN Corinne, conseillère municipale, a démissionné le 1er août 2011.

Madame LE FORESTIER Maryvonne a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 17 Novembre 2011 est adopté à l'unanimité, sans aucune observation, ni remarque.

A la demande du Maire, trois points supplémentaires ont été rajoutés à l'ordre du jour à l'unanimité, sans avis contraire et abstention :

- ⤴ Décision modificative n°3 - budget général ;
- ⤴ Décision modificative n°2 – budget Park Dosten ;
- ⤴ Motion de soutien à la démarche d'inscription des « Jeux et sports traditionnels de Bretagne » à la liste du patrimoine immatériel de l'humanité établie par l'U.N.E.S.C.O.

Transfert de compétence à Pontivy Communauté – Transports publics de personnes

Par délibération du 27 septembre 2011, le conseil communautaire a décidé du transfert à la communauté de communes la compétence transports publics de personnes.

Le transfert de cette nouvelle compétence à la communauté de communes est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivante :

- 1- Deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population.
- 2- Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire à chaque commune. Le transfert de compétence est effectif par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à 6 voix pour, 4 contre et 12 abstentions :

- 1- De transférer à Pontivy Communauté la compétence transports publics de personnes.
- 2- D'approuver la délibération du conseil communautaire portant extension de compétences et les statuts modifiés.

Observations : Le Maire précise qu'il a été transmis aux conseillers municipaux les documents et réponse du cabinet d'étude suite aux interrogations du dernier conseil.

Olivier REGNIER reprend le rapport du cabinet et précise qu'au vu des éléments fournis, il semblerait que ce soit des P.M.R qui interviennent sur le transport à la demande. Les P.M.R sont des grosses sociétés qui fonctionnent sur le système des lotis (véhicule à moindre coût et du personnel tournant). Donc, il semblerait qu'ils ne feront pas appel aux taxis locaux.

Le Maire précise que plusieurs communautés de communes ont été contactées pour comparaison et dans chaque cas ce sont des taxis locaux qui ont été retenus dans les marchés.

Olivier REGNIER ajoute, que dans la conjoncture actuelle, ce sont à nouveau les entreprises qui vont payer notamment avec la mise en place de la taxe transport.

Le Maire précise que ce n'est pas à l'ordre du jour pour le moment.

Olivier REGNIER précise que toutefois elle est mentionnée et que par conséquent, à terme, elle sera mise en place.

Martine AUFFRET précise que la commission en charge du dossier à Pontivy Communauté avait exclu d'appliquer la taxe transport aux EHPAD, collectivités. Il est constaté que le rôle de proposition de la commission n'est pas pris en compte.

Le Maire précise que cela n'a pas été précisé et que cette exclusion de la taxe transport n'est pas à l'ordre du jour. Mais dans le contexte économique actuel, il est compréhensible que cette taxe soit inopportune.

Christiane LE BELLER précise que dans le cadre des entreprises de taxis cela revient à verser une taxe à la concurrence si l'on n'a pas le marché.

Maryvonne LE FORESTIER précise qu'il faut se prononcer sur un transfert de compétence dont les éléments sont peu clairs et dont les conditions seront précisées après. Il y a là un manque de clarté.

Olivier REGNIER se pose la question de la responsabilité des taxis qui feront du transport à la demande si une personne âgée est accompagnée par sa petite-fille dont elle a la garde, notamment en cas d'accident. Sur le principe l'idée est noble mais les conditions de mise en place sont trop incertaines.

Xavier ROBIN demande s'il est possible de demander à Pontivy Communauté de bien vouloir réaliser une réunion avec les artisans taxis afin de répondre à leurs interrogations et leurs inquiétudes.

Le Maire précise que l'on peut demander mais Pontivy Communauté est libre de décider. Néanmoins, il est difficile de refuser la création d'un service public à des personnes qui en ont réellement besoin.

Christiane LE BELLER déplore le manque de visibilité et de clarté et que, dans ces conditions, il est difficile de s'exprimer. Et toutes les communes sont concernées par ce transport à la demande ?

Le Maire précise qu'il n'est plus en mesure de reporter le vote de ce transfert de compétence et qu'il est nécessaire d'émettre un avis. Chaque commune est concernée par la question de ce transfert de compétence.

Christiane LE BELLER ajoute que l'on parle de porte à porte mais après on évoque la possibilité de récupérer la personne et d'optimiser le véhicule. Ceci manque complètement de clarté.

Olivier REGNIER précise que c'est ce qui arrivera. A terme le transport à la demande sera optimisé en mettant plusieurs personnes dans un véhicule.

Xavier ROBIN fait une remarque en ce qui concerne le public visé. Une catégorie de la population est oubliée, ce sont les jeunes en insertion professionnelle (stage en entreprise, formation, intérimaire...). Cette catégorie de population peut faire aussi l'objet d'un tel service.

Didier LE BOTMEL précise que la même question va se poser en ce qui concerne le transport scolaire. Se pose également la question du devenir des transporteurs locaux. Il précise qu'il faut que le projet soit posé clairement afin d'avoir une grande clarté pour éviter tous les problèmes.

Olivier REGNIER expose que de nombreuses questions techniques restent en suspens, comme quand part le taximètre et est-ce qu'un artisan taxis à l'autre bout du territoire sera amené à faire des courses à l'opposer.

Tarifs communaux 2012

Le conseil municipal a l'obligation de délibérer, chaque année, sur les tarifs applicables par la commune.

Il convient de réviser les tarifs communaux applicables.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1- D'adopter les tarifs communaux suivants :

		2012
Cimetière - concession (le m ²)	Cinquantenaire	156,00
	Trentenaire	126,50
	Temporaire	96,00
Service Communal - Caveau	Les 6 premiers mois	0,00
	les 6 mois suivants (au mois)	12,50
	Ouverture de caveau	149,00
	Mise en relique	74,00
Columbarium	Concession de 15 ans	364,00
	Concession de 30 ans	546,00
	Concession de 50 ans	728,00
	Frais d'ouverture	24,50
	Dispersion des cendres	23,00
Camping	Campeurs	2,00
	Enfants moins de 7 ans	0,80
	Animal	0,70
	Automobiles	1,40
	Véhicules 2 roues + 125 cm ³	0,50
	Camping Car	2,50
	Emplacement tente / caravane	1,20
	Branchement Électriques	2,00

Prêt Matériel	Carotteuses aux collectivités (à l'heure)	19,50
	Tables de la salle omnisports aux collectivités et associations extérieures	4,00
	Ganivelle aux associations extérieures	1,25
Autres prestations de services	Photocopie – Impression (associations : documents manifestations - particuliers : limité à 10 par jour par personne et uniquement pour copie de document administratif officiel)	0,00
	Droit de place	61,50
Loisirs	Mini-golf (la partie et le prêt de matériel)	0,00
Nettoyage logement communaux	Logement Studio – T1	180,00
	Logement T2	200,00
	Logement T3	250,00
	Logement T4	300,00
	Logement T5	350,00

2- Que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2012.

Observations :

Alain JOUANNO fait lecture de tous les tarifs communaux.

Le Maire précise que bien souvent du matériel est prêté gracieusement aux associations locales et organismes publics dans le cadre d'échange de bons procédés. Néanmoins un tarif existe en cas de besoin.

Alain JOUANNO précise que les photocopies seront faites à titre gracieux sous conditions afin de répondre au critère de légalité des régies suite au contrôle de la trésorerie.

Marie-Annick ROBIC pose la question du droit de place : est-ce qu'il s'applique aux commerçants de fruits et légumes ?

Alain JOUANNO précise que le droit de place n'est dû que par les camions d'outillage.

Marie-France LORANS précise que parfois les logements communaux ne sont pas rendus forcément dans un état parfait. Il est donc nécessaire de mettre en place un tarif en cas de non respect de l'engagement.

Olivier REGNIER pose la question d'exiger une caution pour la propreté des locaux.

Alain JOUANNO précise que les modalités d'application de ces nouveaux tarifs seront vues par les services.

Tarifs location de salles 2012

Le conseil municipal a l'obligation de délibérer, chaque année, sur les tarifs applicables par la commune.

Il convient de fixer le montant des contributions dues à raison de l'utilisation des salles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1- D'adopter les tarifs de location de salles suivants :

		2012
Salle Omnisports	Location	317,00
	Caution	150,00
	Nettoyage	150,00
Salle Annexe omnisports	Location Particulier	80,00
	Location Association Locale / Organisme public	0,00
	Caution Association	150,00
	Caution Particulier	375,00
	Nettoyage	150,00
Les Halles	Location (semaine)	36,00
Location de salles pour activité culturelles / artistiques à caractère non lucratif (de l'heure)		1,90
Salle Boulodrome	Location Particulier	160,00
	Location Association Locale / Organisme public	0,00
	Caution	150,00
	Nettoyage	150,00
A EVITER - EXCEPTIONNEL		
Cantine (pour vin d'honneur)	Location	110,00
	Caution	150,00
	Nettoyage	150,00
A EVITER - EXCEPTIONNEL		
Salle de Projection	Location	110,00
	Caution	150,00
	Nettoyage	150,00
A EVITER - EXCEPTIONNEL		
Maison des Associations (Pas de location aux particuliers)	Location Association Locale / Organisme public	0,00
	Caution	150,00
	Nettoyage	150,00
Club House	Location	80,00
	Caution	150,00
	Nettoyage	150,00
Chapiteau (à l'unité)	Location Association Locale	110,00
	Location Organisme public	155,00
	Location Association Extérieure	155,00
	Caution	510,00

TARIFS SALLES DES FETES – 2012

		Association Locale	Association Extérieure	Entreprise Locale	Entreprise Extérieure	Particulier
Salle	Bal de l'après midi	135,00 €	175,00 €	non louable	non louable	non louable
	journée	235,00 €	305,00 €	255,00 €	440,00 €	245,00 €
Supplément cuisine	moins de 100 personnes	102,00 €	133,00 €	102,00 €	133,00 €	102,00 €
	100 à 200 personnes	152,00 €	200,00 €	152,00 €	200,00 €	152,00 €
	plus de 200 personnes	204,00 €	265,00 €	204,00 €	265,00 €	204,00 €
Supplément vin d'honneur, buffet froid		61,00 €	92,00 €	61,00 €	92,00 €	61,00 €
Location sono		56,00 €	71,00 €	56,00 €	71,00 €	56,00 €
Chauffage		70,00 €	90,00 €	70,00 €	90,00 €	70,00 €
Nettoyage		150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Caution Location		150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Caution sono		150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €

- 2- Que la gratuité de la salle des fêtes est maintenue concernant les assemblées générales, réunions des associations locales et organismes publics.
- 3- Que la gratuité de la salle des fêtes est maintenue concernant les réunions électorales ainsi que pour les arbres de Noël des écoles ;
- 4- Que les associations suivantes bénéficieront d'une location de salle gratuite par an :
 - a. Le club des retraités,
 - b. L'amicale des sapeurs pompiers,
 - c. Le Foyer de vie,
 - d. Les écoles.
- 5- Que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2012

Observations :

Alain JOUANNO fait lecture de tous les tarifs communaux.

Tarifs Médiathèque 2012

Le conseil municipal a l'obligation de délibérer, chaque année, sur les tarifs applicables par la commune.

Il convient de fixer le montant des contributions dues à raison de l'utilisation de la Médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

- 1- D'adopter les tarifs de médiathèque suivants :

SERVICE	DETAILS	TARIF
ABONNEMENT ANNUEL MEDIATHEQUE ADULTE	Concerne les individus de plus de 18 ans résidant à Cléguérec à l'année. Permet l'emprunt simultané de 7 imprimés, 2 CD et 1 DVD pour respectivement 21, 21 et 7 jours. Permet l'utilisation des ordinateurs sans limite de temps, dans la limite des places disponibles.	12,00 €
ABONNEMENT ANNUEL MEDIATHEQUE JEUNE	Concerne les individus de moins de 18 ans résidant à Cléguérec à l'année. Permet l'emprunt simultané de 7 imprimés, 2 CD et 1 DVD pour respectivement 21, 21 et 7 jours. Permet l'utilisation des ordinateurs sans limite de temps, dans la limite des places disponibles.	0,00 €
ABONNEMENT ANNUEL MEDIATHEQUE GROUPE	Se reporter au règlement intérieur de la Médiathèque pour les conditions détaillées. Permet l'emprunt simultané de 30 livres et 3 CD pour 30 jours.	0,00 €
SUPPLEMENT ACCES HORS-COMMUNE	Supplément à ajouter aux tarifs d'abonnements annuels pour les individus ne résidant pas à Cléguérec.	3,00 €
EMPRUNT DE DOCUMENTS	Se reporter aux détails des abonnements annuels pour les droits de prêts.	Inclus dans les abonnements <i>Médiathèque</i>
RESERVATION DE DOCUMENTS	Réservation de documents appartenant à la Médiathèque de Cléguérec ou à la Médiathèque Départementale du Morbihan.	Inclus dans les abonnements <i>Médiathèque</i>
PROLONGATION DU DELAI D'EMPRUNT	Prolonge d'une fois le délai d'emprunt initial des documents s'ils ne font pas l'objet d'une réservation au moment de la demande de	Inclus dans les abonnements

DE DOCUMENTS	prolongation.	<i>Médiathèque</i>
ACCES INFORMATIQUE PONCTUEL	Concerne les individus de plus de 18 ans. Permet l'accès pendant 30 minutes à un ordinateur. Accès renouvelable dans la limite des places disponibles.	0,50 €
IMPRESSIONS	Impressions effectuées sur l'imprimante de la Médiathèque, dans la limite de 10 pages par jour et par personne.	0,00 €
FORFAIT INITIATIONS INFORMATIQUES	Concerne les individus ayant souscrit un abonnement annuel <i>Médiathèque</i> . Permet de suivre dans la limite des places disponibles 4 séances de 30 minutes d'initiation individuelle à l'informatique auprès du personnel de la Médiathèque. Forfait non-renouvelable.	5,00 €

2- Que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2012.

Observations :

Alain JOUANNO fait lecture de tous les tarifs communaux. Il précise que ces tarifs sont proposés par Guillaume, responsable médiathèque, et Murielle LE DOUARON.

Xavier ROBIN précise que ce sont des tarifs très abordables vu la qualité du service rendu.

Le Maire précise que c'est justement face à cette fréquentation et aux attentes qu'il est envisagé d'augmenter le personnel car ce qui avait commencé par un mi-temps puis un temps plein exigerait aujourd'hui un complément d'heures.

Tarifs A.L.S.H 2012

Le conseil municipal a l'obligation de délibérer, chaque année, sur les tarifs applicables par la commune.

Il convient de fixer le montant des contributions dues à raison de l'utilisation de l'A.L.S.H.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1- D'adopter les tarifs de l'A.L.S.H suivants :

	QF jusqu'à 680	QF compris entre 681 et 999	QF égal ou supérieur à 1 000	Extérieur peut importe QF
journee	10,00 €	12,00 €	14,00 €	14,00 €
Mercredi (forfait cycle mois)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €

2- Que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2012.

Observations :

Didier LE BOTMEL fait lecture des tarifs. Il précise que les chiffres de fréquentation n'étaient pas à la hausse. On s'est interrogé notamment sur les tarifs en comparaison avec les communes avoisinantes. Il en est ressorti que nous avons les tarifs les plus élevés sur le secteur. Ainsi le quotient familial ne joue pas en leur faveur avec les tarifs actuels.

Tarifs périscolaires 2012

Le conseil municipal a l'obligation de délibérer, chaque année, sur les tarifs applicables par la commune.

Il convient de fixer le montant des contributions dues à raison de l'utilisation des services périscolaires (cantine et garderie).

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à 21 voix pour et une abstention :

1. D'adopter les tarifs périscolaires suivants :

TARIFS PERISCOLAIRES 2012		
----------------------------------	--	--

Cantine		
	Du 01/01/2012 au 22/04/2012	Du 23/04/2012 au 31/12/2012
Enfants		
le ticket	2,75 €	2,75 €
le carnet de 10 tickets	27,50 €	27,50 €
Adultes		
le repas	4,13 € (1,5 tickets enfants)	4,50 €
le carnet de 10 tickets	41,30 € (1,5 tickets enfants)	45,00 €
Garderie		
Le ticket (1/2heure)	1,00 €	1,00 €
le carnet de 10 tickets	10,00 €	10,00 €
Supplément goûter	0,00 €	0,00 €

2. Que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2012.

Observations :

Didier LE BOTMEL fait lecture des tarifs. Il précise qu'au vu du déficit du service (environ 80000,00€) et que les tarifs n'avaient pas été revus depuis juin 2008. Il a été proposé de revoir à la hausse les tarifs périscolaires par les différentes commissions. Malgré cette hausse, la commune reste avec les tarifs les plus bas en comparaison des communes avoisinantes. De plus, les coûts de denrées alimentaires ont augmenté fortement cette année. Par conséquent, il ne faut pas aggraver le déficit actuel.

Le Maire précise que le changement de tarif pour les adultes n'interviendra uniquement que lorsque l'on changera le système de pointage et de pré-paiement. On est bien conscient que cela impacte les familles mais de nombreux paramètres sont à la hausse (denrées, salaires, énergie, etc.) et des tarifs peu élevés.

Olivier REGNIER précise qu'il est nécessaire de rappeler que les tarifs n'ont pas été revus depuis 2008 ce qui justifie cette hausse.

Subventions aux différents services du C.C.A.S

Considérant qu'il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre pour les différents budgets du pôle C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. D'octroyer les subventions d'équilibre pour les budgets suivants :

DESTINATIONS		2011
CCAS	REPAS DES ANCIENS	9 000,00 €
CCAS	R.A.M	1 496,00 €
CCAS	HALTE GARDERIE	17 536,00 €
CCAS	FONCTIONNEMENT DU SERVICE	43 968,00 €
TOTAL		72 000,00 €

Observations :

Marie-France LORANS précise que pour mémoire le montant était en 2010 de 67 162,00 € et en 2009 de 78 000,00 €. Le montant global est relativement le même. Ce qui a changé, c'est le R.A.M de par l'adhésion des communes du canton qui subventionnent à leur tour. Donc on passe d'une subvention de 5000,00 € à 1500,00 €. Pour la Halte garderie, du fait du transfert de compétence à Pontivy Communauté, la subvention communale est moindre. Enfin, pour le fonctionnement du service C.C.A.S., l'an dernier la subvention était moindre du fait de reliquat de subvention, mais cette année elle est revenue au montant réel du déficit.

Alain JOUANNO précise que le R.A.M ne sera plus subventionné et c'est Pontivy Communauté qui prend en charge le déficit du budget. Par contre pour la Halte-garderie, la commune verra son attribution de compensation diminuée du coût du déficit soit environ 48 000,00 €. Mais on ne versera plus de subvention pour ce service.

Attribution d'indemnité au comptable du Trésor

Conformément à la loi, dans le cadre du concours du trésorier de Pontivy pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable une indemnité doit lui être reversée.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

1. D'accorder l'indemnité de conseil à taux plein, soit pour un montant total de 607,83 €.
2. Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribué au trésorier de Pontivy.

Admission en non-valeur 2011

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Pontivy pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur

Considérant que ces produits n'ont pu être recouverts par les services de la trésorerie pour différentes raisons: personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

- 1- Admet en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :
 - a. Année 2005 – Titre 120 : 25,00 €.
 - b. Année 2009 – Titre 455 : 15,00 €
 - c. Année 2010 – Titre 443 : 13,70 €

Soit un total de 53,70 €
- 2- Précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2011 Chapitre 65 – article 654.

Attribution Marché Public – Système de pointage des activités périscolaires

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée pour l'acquisition d'un système de pointage des activités périscolaires.

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 décembre 2011 et a analysé l'ensemble des dossiers reçus puis a retenu comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de la société Start Informatique pour un montant de 14 300,00 € H.T soit 17 102,80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

- 1- De retenir l'Entreprise proposée par la commission d'appel d'offres pour le marché pour lequel l'entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- 3- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2011 de la commune.

Observations :

Didier LE BOTMEL précise qu'un constat a été fait : la lourdeur de la gestion du système de ticket, le temps de contrôle hebdomadaire qui est important, et enfin la demande des parents d'avoir un système plus moderne de gestion des repas. Il a donc été proposé de changer de système en adoptant un système de pré-paiement avec bornes.

Des bornes seront installées dans trois lieux : garderie, école publique et école privée. Les enfants badgeront et le retour du nombre de repas sera plus rapide pour le service cantine. Chaque famille dispose d'un compte rechargeable à l'avance et à chaque passage le compte est débité du tarif du service utilisé. Deuxième constat de ce système, c'est que l'on voit que les impayés sont fortement diminués voire inexistantes. Une réunion publique aura lieu pour informer les parents.

Le Maire précise qu'il y avait trois devis qui ont été vus en commission d'appel d'offres.

Christine TEFFO explique que c'est un système souple, confidentiel et facile d'utilisation pour les parents et les enfants.

Maryvonne LE FORESTIER pose la question des cas de perte ou vol de carte.

Didier Le BOTMEL précise qu'il y a un système de carte de remplacement et une délibération sera à prendre pour facturer les remplacements afin d'éviter les abus (5€).

Olivier REGNIER demande s'il peut badger deux fois.

Didier LE BOTMEL rappelle que la borne se bloque automatiquement et ne valide pas le deuxième passage.

Xavier Robin pose la question de la mise en place pour septembre.

Didier LE BOTMEL précise que la mise en place se ferait après les vacances de Pâques, pour être complètement opérationnelle pour la rentrée de septembre.

Autorisation de signature convention S.D.E.M – Éclairage public du lotissement Kerménaven

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement du lotissement Kerménaven, la commune souhaite installer l'éclairage public.

Considérant que pour réaliser ces travaux, la commune doit signer une convention de financement avec le S.D.E.M.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

- 1- D'autoriser le Maire à signer la convention du S.D.E.M concernant la réalisation de l'éclairage public du lotissement Kerménaven.

Délégation compétence au Maire pour créer, modifier ou supprimer toutes régies communales

Considérant qu'il convient de mettre à jour toutes les régies communales.

Considérant que pour faciliter les procédures administratives, le conseil municipal peut donner délégation au maire pour créer, modifier et supprimer toutes régies communales.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

- 1- De déléguer, de façon permanente, au Maire les compétences suivantes :
 - la création de régie comptable nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux ;
 - la modification de régie comptable nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux ;
 - la suppression de régie comptable nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux ;
- 2- D'autoriser le Maire à prendre, par arrêté, et signer tous les actes concernant les régies communales afin de garantir le bon fonctionnement des services municipaux.

Observations :

Le Maire précise que cela donne suite au contrôle de la trésorerie qui a pointé des dysfonctionnements auxquels il faut remédier.

Annulation de la convention concernant la régie intéressée du Mini-golf

Considérant que la régie de recette pour le Mini-golf a fait l'objet d'une délégation pour sa gestion par le biais d'une convention de régie intéressée.

Considérant que pour clôturer la régie Mini-golf, il convient de mettre un terme à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

- 1- D'annuler la convention de régie intéressée concernant la régie Mini-golf.
- 2- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la clôture de cette régie.

Terrain Monsieur Raynal – Déclaration d'utilité publique

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un terrain destiné à l'extension et la rénovation de l'école publique.

Considérant qu'il existe un terrain convenable pour l'emplacement de cette extension, appartenant à Monsieur Raynal Jean-Pierre, mais que ce dernier pressenti sur le point de savoir s'il consentait à le céder amiablement n'a pas donné de suite favorable, et qu'il y aurait donc lieu de poursuivre l'acquisition par la procédure d'expropriation.

Considérant le projet d'extension et rénovation de l'école publique (plan de situation, plan des travaux, appréciation sommaire des travaux, notice de présentation) en cours de finalisation.

Considérant la situation financière de la commune dressée à la date du 20 septembre 2011 par le trésorier principal.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à 20 voix pour et deux abstentions:

- 1- De reconnaître que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il doit être préféré, notamment du point de vue de sa compatibilité avec l'environnement, aux autres projets examinés.
- 2- D'autoriser le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et de l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain cadastré appartenant à Monsieur Raynal Jean-Pierre.
- 3- Que le paiement du prix de cette acquisition se fera au moyen de fonds libres communaux.

Observations :

Le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise dans le cadre de l'acquisition du terrain de Monsieur Raynal et celui-ci était d'accord. Nous lui avons transmis la délibération et informé que la procédure devant le notaire était lancée. Monsieur Raynal s'est rétracté en expliquant qu'il avait un acquéreur pour la totalité. Par conséquent, il obligeait la commune à préempter pour la totalité pour un montant de 230 000,00 €. Il est hors de question pour la commune de préempter et que donc il faut soit trouver un accord amiable, soit faire une déclaration d'utilité publique.

Décision modificative n°3 – Budget Général

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster certains crédits ouverts en 2011 en fonctionnement.

Considérant que lors du budget prévisionnel du budget communal des crédits n'ont pas été suffisamment affectés à certains chapitres et que par conséquent, il convient de prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

- 1- D'adopter la décision modificative n°3 du budget communal 2011, qui s'équilibre, en dépenses.
- 2- D'effectuer les modifications suivantes :

- Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés Article 6413 (personnel non titulaire) :	+ 12 300,00 €
--------------	---	---------------

Chapitre 011	Charges à caractère général Article 60621 (combustibles) :	+ 10 000,00 €
--------------	---	---------------

- Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante Article 657362 (C.C.A.S) :	- 22 300,00 €
-------------	--	---------------

Observations :

Alain JOUANNO explique que le dépassement de charges de personnel est dû aux agents de remplacement qui n'avaient pas été prévus pour autant de remplacements et pour une si longue durée. Concernant les charges à caractère général, le dépassement s'explique par le coût du transport scolaire plus important que prévu

Décision modificative n°2 – Budget Park Dosten

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster certains crédits ouverts en 2011 en investissement.

Considérant que lors du budget prévisionnel du budget Park Dosten des crédits n'ont pas été suffisamment affectés à certains chapitres et que par conséquent, il convient de prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

- 1- D'adopter la décision modificative n°2 du budget Park Dosten 2011, qui s'équilibre, en dépenses.
- 2- D'effectuer les modifications suivantes :

- Dépenses d'investissement:

Chapitre 040 OS	Opération d'ordre de transfert entre section	
	Article 3555 (terrains aménagés – stock final) :	+ 49 281,42 €

Observations :

Alain JOUANNO explique pour reprendre le stock final suite aux modifications issues des erreurs de T.V.A et qui n'avaient pas été prévues initialement au budget.

Motion de soutien à la démarche d'inscription des « Jeux et sports traditionnels de Bretagne » à la liste du patrimoine immatériel de l'humanité établie par l'U.N.E.S.C.O

Dans le cadre de la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée par l'U.N.E.S.C.O en 2005 et entrée en vigueur en 2007, trois dossiers de reconnaissance d'éléments du patrimoine immatériel breton auprès de l'U.N.E.S.C.O sont en cours. Le premier traite du fest-noz et est porté par l'association de collectage Dastum qui vise une inscription sur la liste dite « représentative ». Les deux autres visent la liste dite « de sauvegarde urgente ». Il s'agit de la gwerz (chant à écouter), porté lui aussi par Dastum, et des « jeux et sports traditionnels de Bretagne », piloté à la fois à la fois par la Falsab (confédération des jeux et sports athlétiques bretons) et la fédération de gouren (jeux de force et lutte bretonne).

Pour qu'une demande d'inscription d'un patrimoine immatériel sur la liste « sauvegarde urgente » puisse aboutir, il faut prouver que « sa viabilité est en péril en dépit des efforts employés ». La Falsab regroupe onze comités et fédérations de jeux et sports traditionnels d'adresse, soit 13 000 adhérents sur l'ensemble de la Bretagne, ce qui témoigne de sa représentativité. Pour autant, selon le Falsab, « il est certain que sans plan de sauvegarde, une partie des jeux et sports traditionnels est en danger d'extinction dans les dix à vingt prochaines années ».

L'U.N.E.S.C.O exige aussi que la demande de reconnaissance soit soutenue par « toute une communauté ».

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants:

- 1- D'apporter son soutien à la démarche engagée auprès de l'U.N.E.S.C.O, coordonnée par la confédération F.A.L.S.A.B et la fédération de Gouren, qui vise à inscrire les « jeux et sports traditionnels de Bretagne » sur la liste de sauvegarde urgente du patrimoine culturel immatériel de l'humanité établie par l'U.N.E.S.C.O. Les jeux et sports traditionnels de Bretagne font partie intégrante de l'identité et de la culture populaire bretonne.

Stationnement Rue des Déportés et Rue des Marronniers – Sécurisation du transfert des enfants

Le Maire présente la proposition d'interdiction de stationnement le long de la rue du Marronniers et rue des Déportés pour sécuriser les trajets des enfants vers la garderie et vers la cantine. Des arrêtés de circulation seront pris par le policier municipal et des panneaux seront installés.

Olivier REGNIER propose d'installer des barrières de façon espacées pour limiter les stationnements de véhicules.

Le Maire précise qu'à terme, la rue des Marronniers fera l'objet d'une requalification après travaux de l'école publique.

Proposition des noms de rue pour le lotissement les Hauts de Kerménaven

Après une réunion publique sur ce secteur, il a été demandé de nommer les rues. Il est proposé de continuer de faire descendre la Rue du Paradis, Rue du Docteur Mayeux (médecin et Maire de Cléguérec) Rue Arsène Bigno. Cela sera soumis au vote plus tard après contact des familles.

Olivier REGNIER propose d'expliquer les noms de ces rues par un panneau.

Maryvonne LE FORESTIER précise que cela est en cours notamment pour la Statut de la Liberté (en bilingue) et peut être fait pour les noms de rues aussi.

Proposition cartes de vœux 2012

Présentation de la carte de vœux communale pour l'année 2012. 12 photos pour l'année 2012. Carte réalisée par Guillaume.

Olivier REGNIER demande à remplacer la photo de la pédale.

Maryvonne LE FORESTIER précise qu'elle sera remplacée par un arbre – un enfant et les personnes apparaissant sur les photos de façon très visibles ont été contactées.

Halles de Cléguérec

Olivier REGNIER demande si les halles ne peuvent pas être mises en valeur en changeant notamment le portail et en les signalant mieux.

Dates à retenir

Les vœux du Maire au personnel vendredi 16 décembre 2011 à 19h00.

Samedi 17 décembre 2011 :

- Remise des prix sportifs méritants
- Contes à la médiathèque

Vendredi 6 Janvier 2012 –Vœux du Maire à 19h00 à la Salle des fêtes.